



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1059

Convention de participation financière Ville de Lyon – Métropole de Lyon CART@DS -
Adaptation pour le ravalement de façades – Opération n° 60029072

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1059 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE VILLE DE LYON – METROPOLE DE LYON CART@DS - ADAPTATION POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES – OPERATION N° 60029072 (DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Par délibération n° 2021/623 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le lancement des opérations de Schéma directeur des systèmes d'information 2021-2026, dont l'opération n° 60029072 « Systèmes d'Information Aménagement urbain 2021-2026 », ainsi que l'affectation de l'AP n° 2021-4, programme n° 00016.

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle des « Systèmes d'information Aménagement Urbain 2021-2026 » n° 2021-4, programme n° 00016.

Le service Patrimoine-ravalement de la Direction de l'aménagement urbain (DAU) de la Ville de Lyon assure parmi les missions qui lui sont confiées, l'organisation et la gestion des injonctions (obligations) de ravalement de façades.

Le service Patrimoine-ravalement dispose d'une solution de gestion des injonctions de ravalement mais celle-ci ne répond plus aux besoins du service. L'application existante avait été développée spécifiquement pour la Ville de Lyon en 2000 sur des technologies devenues aujourd'hui totalement obsolètes et posant des problèmes de compatibilité avec les systèmes d'exploitation récents.

Le service souhaite donc s'équiper d'une solution répondant aux nouveaux besoins métiers, issus de la numérisation des dossiers, et opérationnelle avant la fin d'année pour la mise en œuvre de la campagne de ravalement 2022.

Cette action s'inscrit dans le schéma directeur des systèmes d'informations et de la transformation numérique de la Ville de Lyon pour la période 2021-2026.

Les besoins à couvrir sont :

- La gestion des processus d'instruction ;
- le publipostage bureautique (envois en nombre) ;
- le pilotage de l'activité ;
- une cartographie pour représenter graphiquement les dossiers selon différents critères (dossier en injonction, ravalement effectué...) avec la matérialisation de linéaires ;
- la reprise de l'historique des données ;
- la formation aux nouvelles fonctionnalités.

II- Propositions :

La Métropole met à disposition des 59 communes du territoire métropolitain la suite logicielle Cart@DS pour leurs besoins en urbanisme. Cette suite logicielle est mutualisée entre les communes et les services de la Métropole : services ADS (Autorisations du Droit des Sols), TEP (Territoires et Planification), les services urbains ainsi que l'habitat (DSHL) pour les besoins Sécurinov, EcorénoV, Péril... Cette mise à disposition fait l'objet d'un conventionnement entre les communes et la Métropole de Lyon intitulé « pack ADS ».

Pour la Ville de Lyon ainsi que la Métropole, il y a un intérêt à rapprocher les informations de ravalement de façades avec les dossiers EcorénoV (Habitat) et les dossiers ADS déjà traités dans ce logiciel afin d'éviter les saisies en doublon et les informations sources d'incohérence et de non intégrité des données.

Pour cela, le service Patrimoine-ravalement souhaite pouvoir bénéficier d'une adaptation de la solution de gestion des dossiers Cart@DS afin de l'étendre au périmètre du ravalement.

L'éditeur Inetum propose de compléter son logiciel Cart@DS avec un développement permettant de traiter les injonctions de ravalements de façades.

L'infrastructure supportant l'application Cart@DS est existante et opérationnelle, elle est maintenue par la Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI) de la Métropole et forme un tout cohérent.

Cette adaptation, interfacée avec le système géographique métropolitain, étant une réponse à un besoin exprimé par ville de Lyon, celle-ci finance les prestations nécessaires à sa réalisation et sa mise en œuvre tout en réalisant une économie en évitant l'acquisition ou le développement d'une application à part entière et de passerelles avec Cart@DS. A titre d'information, une solution développée spécifiquement pour répondre au besoin a été évaluée à 300 000 €TTC.

De plus, ces fonctionnalités de ravalement pourraient à terme intéresser d'autres collectivités et ont tout intérêt à être intégrées dans les services du Pack ADS. A ce titre, les charges de fonctionnement, portées par le conventionnement du pack ADS, seront réparties sur les collectivités utilisatrices du module sous la forme d'un coût par dossier.

Le choix d'utiliser un socle applicatif déjà en fonctionnement en lui ajoutant de nouvelles fonctionnalités permettant de répondre au besoin s'inscrit également dans une logique de sobriété numérique.

Les prestations permettant de répondre aux besoins sont estimées :

- Cart@DS : adaptation de la solution par le développement de fonctionnalités supplémentaires pour gérer les injonctions de ravalement de façades pour 40 000 €HT ;
- Cartographie Elyx web : évolution de l'interface existante entre Cart@DS et Elyx web, le système d'information géographique pour 10 000 €HT.

La Ville de Lyon est sollicitée dans le cadre de la présente convention pour une participation financière maximale de 50 000 euros, nette de taxes au titre du développement de cette adaptation sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon. Le montant définitif de la participation financière de la Ville de Lyon sera déterminé sur la base des dépenses réellement réalisées par la Métropole de Lyon.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur les crédits prévus dans le cadre de l'opération n° 60029072 dont le montant reste inchangé.

Le planning prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Livraison des adaptations : fin octobre 2021 ;
- Formation : novembre 2021 ;
- Ouverture du service : décembre 2021.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/623 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Le versement d'une participation financière à la Métropole de Lyon, pour un montant maximal de 50 000 € est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention fixant les modalités de cette participation.
- 3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits au budget 2021 de la Ville sur le programme n° 00016, AP 2021-4 et opération n° 60029072 « Systèmes d'information Aménagement urbain 2021-2026 » dont le montant reste inchangé et sera imputée sur le chapitre 204, fonction 510.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET